



République Française  
MAIRIE de CHATEAUFORT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
MAUREPAS

**Convocation le :** 24 Novembre 2023.

**Etaient présents :** P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, E. NIVET,  
B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE

**Absents et excusés :** Y. GOUNOT, Y. LAVIALLE, O. LESNE, A. MONY-DECROIX

**Pouvoirs :** Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE A P. BERQUET

**Secrétaire de séance :** S. MURGADELLA

2023.11.30.01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 juin 2023
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant financier 2023 à la convention de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique

<b>2023.11.30.07</b>	<b>Révision de l'attribution de compensation 2023 liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale</b>
----------------------	--

Monsieur le Maire explique que ce retour incitatif d'un montant de 147 000 € peut, s'agissant des petites communes, être versé sur le budget fonctionnement dans la limite de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de Châteaufort visant à augmenter le montant 2023 du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 voté par le Bureau communautaire du 7 septembre 2023, dans la limite de 200 000 €, soit :+ 147 237 €,
- **DECIDE** que le montant de l'attribution de compensation 2023 est dans le tableau ci-dessous

	Montant AC 2023 voté le 29/11/2022	Révision libre retour incitatif 2023	Montant AC 2023 révisé
CHATEAUFORT	379 517,00 €	147 237,00 €	526 754,00 €

- **DECIDE** que le montant de l'attribution de compensation 2024 est dans le tableau ci-dessous :

	Montant AC 2024 voté le 29/11/2022
CHATEAUFORT	370 914,00 €

<b>2023.11.30.08</b>	<b>Remise gracieuse de loyers</b>
----------------------	-----------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la remise gracieuse des loyers des mois de novembre 2022, décembre 2022, janvier 2023, février 2023 et mars 2023 à la SARL DETENTE COIFFURE pour un montant total de 2369,25 €.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2023.11.30.11	Autorisation donnée au Maire pour signer le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal et d'un terrain communal avec l'association EPI CASTELFORTAIN
---------------	---

Il s'agit de renouveler la convention pour 6 mois en attendant qu'un nouveau président soit désigné.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit pour 6 mois d'un local communal et d'un terrain communal à l'association l'EPI CASTELFORTAIN

2023.11.30.12	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat entre les villes de Châteaufort et de Buc pour l'accueil des jeunes
---------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine Murgadella.

Le SPOT existe depuis 2 ans. Cette structure est ouverte à tous les jeunes des communes du secteur principalement des collégiens.

Jusqu'à l'été 2023, la commune de Buc finançait entièrement l'accueil de tous les jeunes même des autres communes.

Depuis cet été, la commune de Buc a demandé une contribution via la signature d'une convention.

La commune de Châteaufort a répondu à cette demande et les jeunes Castelfortains ont pu être accueillis au sein du SPOT ponctuellement sur l'année 2023.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre cette convention sur l'année scolaire complète 2023-2024.

Les tarifs sont intéressants et les activités proposées sont plus nombreuses et diversifiées que dans le cadre du Club Ados de Chateaufort. Il est précisé que les enfants en 6ème ont toujours accès au Club Smiley.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre les villes de Châteaufort et de Buc pour l'accueil des jeunes Castelfortains au SPOT de Buc pour l'année 2023/2024.

2023.11.30.13	Décision Modificative n° 2 du Budget Principal
---------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard Lérisson.

Il s'agit de valider la décision modification n° 2 telle que présentée en commission finances et en réunion plénière.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter la décision modificative de la commune, laquelle se résume comme suit :

**Dépenses d'Investissement :**

Chapitre	Libellé		Voté	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles		52 586.00	52 586.00
A la majorité à 10 voix « pour » et 2 « abstentions » de Monsieur E. DUPONT et Madame C. LATRACE				
21	Immobilisations corporelles		33 910.20	33 910.20
A l'unanimité				
23	Immobilisation en cours		741 921.50	741 921.50
A la majorité à 11 voix « pour » et 1 « abstention » de Monsieur E. DUPONT				
10	Dotations, fonds divers et réserves			
A l'unanimité				
16	Emprunts et dettes assimilées			
A l'unanimité				
041	Emprunts et dettes assimilées		122 345.16	122 345.16
A l'unanimité				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>950 762.86</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>	
--	--

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	
---	--

**Recettes d'Investissement :**

Chapitre	Libellé		Voté	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		-12 736.26	-12 736.26
A l'unanimité				
13	Subventions d'investissement		522 198.97	522 198.97
A l'unanimité				
16	Emprunts et dettes assimilées		1 440.00	1 440.00
A l'unanimité				
021	Virement de la section de fonctionnement		317 361.99	317 361.99
A l'unanimité				
024	Produits des cessions		153.00	153.00
A l'unanimité				
041	Opérations Patrimoniales		122 345.16	122 345.16
A l'unanimité				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>950 762.86</b>

ARTICLES	MONTANTS
2031- Frais d'étude	128 560.93 €
2051- Concessions et droits similaires	4 660.00 €
2131- Constructions bâtiments publics	22 985.93 €
2135- Installations générales	133 625.35 €
2152- Installations de voirie	70 275.99 €
21538- Autres réseaux	11 118.67 €
2157- Matériel et outillage technique	792.22 €
2181- Installations générales agencements divers	541.80 €
2183- Matériel de bureau et matériel informatique	823.25 €
2184- Mobilier	10 416.21 €
2188- Autres immobilisations corporelles	5 117.50 €
231 – Immobilisations en cours	779 257.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 168 175.01 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<b>2023.11.30.15</b>	<b>Intention de jumelage avec la commune de Castel San Pietro Romano située en métropole Romaine dans la région de Latium en Italie centrale Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2024</b>
----------------------	---

Monsieur le Maire rapporte que la commune de San Pietro Romano souhaitait se jumeler avec une commune dans les environs de Versailles.

Des élus de cette commune sont venus rencontrer les élus de Châteaufort à l'occasion de la fête de la Saint-Simon.

A la suite d'un appel lancé aux Castelfortains dans les Brèves, la commune a reçu 13 candidatures de personnes intéressées pour participer à la démarche de jumelage.

Il convient aujourd'hui d'officialiser la volonté de la commune de concrétiser ce jumelage dans les années à venir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

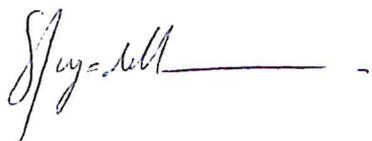
- **DECIDE** d'entamer les démarches vers un processus de jumelage avec la commune de Castel San Pietro Romano

<b>2023.11.30.16</b>	<b>Compte-rendu des décisions du Maire</b>
----------------------	--

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal m'a délégué, par une délibération n°2020/17, du 25 mai 2020, certaines de ses compétences, pour la durée de mon mandat. En vertu de l'article L. 2122-23 du même Code général, il m'appartient de rendre compte des décisions prises dans l'exercice de ces délégations de compétences.

- Décision n° 2023-36 d'attribution d'une concession de cimetière n° 577 pour 15 ans ;
- Décision n° 2023-37 d'attribution d'une concession de cimetière n° 44 pour 30 ans ;
- Décision n° 2023-38 relative à la demande de subvention auprès du PNR en vue du recrutement d'un garde-nature pour le Domaine d'Ors

La séance est levée à 22 h 00.



La Secrétaire de Séance,

Madame Sandrine MURGADELLA

Le Maire,



Monsieur Patrice BERQUET